

Appel à Projets : Dossier de candidature

Ecoles ou groupements scolaires

Le présent dispositif, en faveur de la rénovation énergétique des écoles communales pour une meilleure performance énergétique, s'inscrit dans le cadre de la structuration de Territoire Energie Gard – SMEG sur le sujet de la transition énergétique avec la création d'un service dédié.

Notre volonté est d'accompagner les collectivités locales vers une meilleure gestion énergétique de leur patrimoine bâti scolaire dans le cadre de la stratégie d'adaptation du bâti au dérèglement climatique, dans un contexte de prix de l'énergie volatile et dans l'optique d'une optimisation de leurs budgets de fonctionnement.

Dans un souci de réduction de l'empreinte environnementale et de développement de la sobriété énergétique, Territoire Energie Gard – SMEG souhaite accélérer la rénovation du patrimoine bâti et tout particulièrement les écoles et/ou groupements scolaires.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- ✿ Ecoles ou groupements scolaires des communes adhérentes au Territoire d'Energie Gard – SMEG
- ✿ Ecoles ou groupements scolaires des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale
- ✿ Une seule école ou groupement scolaire par collectivité

LES DEPENSES ELIGIBLES

En équivalence aux critères du dispositif de l'Etat « Fonds vert », les dépenses éligibles doivent correspondre à des postes dédiés à la rénovation énergétique ayant pour effet une baisse de la consommation énergétique du bâtiment existant (-40%) attestée par un audit énergétique, tels que :

- Travaux d'isolation intérieure/extérieure
- Remplacements de menuiseries
- Travaux visant à l'amélioration du confort d'été

Sont exclus des dépenses éligibles :

- Les travaux de rénovation des systèmes de chauffage et/ou de froid
- Les installations photovoltaïques
- La construction de bâtiment neuf et opérations de démolition reconstruction
- La mise en sécurité du bâtiment
- La maîtrise d'œuvre

Les systèmes de chauffage et de rafraîchissement peuvent, selon le cas, faire l'objet d'une demande de financement par le biais du dispositif Fonds Chaleur, porté par Territoire Energie Gard – SMEG

Le plafond des dépenses éligibles est fixé à 100 000 € avec un pourcentage adapté selon la notation du dossier. Les taux d'aide peuvent atteindre 40 % maximum, soit une aide maximale de 40 000 €.

LA DEMARCHE

Tout dossier incomplet ne pourra pas faire l'objet d'une analyse auprès de notre service instructeur. Le dépôt de candidature pourra se faire au fil de l'eau et sera présenté, après instruction, à une commission dédiée avant présentation au bureau syndical qui statuera sur les lauréats de l'appel à projets. Les élus de Territoire d'Énergie Gard – SMEG se réservent la possibilité d'adapter les taux et le montant des aides potentiellement attribuées, au regard de l'enveloppe disponible et des candidatures déposées.

Un courrier du Président sera transmis aux communes lauréates avec proposition d'une convention de fonds de concours.

DOSSIER DE CANDIDATURE – PIÈCES À FOURNIR

La candidature déposée devra contenir les documents suivants pour être réputée complète :

- ✿ Courrier à l'attention du Président sollicitant un fonds de concours
- ✿ Transmission d'un audit réalisé par le Territoire Énergie Gard - SMEG ou une étude par un bureau d'étude certifié OPQIBI 1905, faisant mention des baisses de consommations envisagées et d'un plan d'actions clairement établi
- ✿ Les devis détaillés des dépenses éligibles avec plans des travaux non signés des entreprises qualifiées RGE
- ✿ L'annexe 1 « modèle de délibération » complétée avec plan de financement prévisionnel précisant les montants du fonds de concours demandés ainsi que les autres subventions publiques demandées
- ✿ L'annexe 2 « note de politique énergétique » complétée
- ✿ L'annexe 3 « délibération sur les certificats d'économies d'énergies » prise par la collectivité
- ✿ L'annexe 4 « attestation d'incitativité » complétée
- ✿ L'annexe 5 « résumé technique »

A la demande du service instructeur, des compléments pourront être demandés durant la phase d'instruction du dossier.

Les dossiers de candidature seront à transmettre par voie dématérialisée, à l'adresse électronique suivante :
jennifer.bonutti@territoireenergiegard.fr – 04 66 38 65 70

Avant le 31/10/2026

Pour toutes demandes techniques, vous pouvez contacter notre chargé de mission Jérémy PEREDES :
jeremy.peredes@territoireenergiegard.fr – 06 77 89 72 18

ANNEXE 1 (MODELE DELIBERATION)

Délibération X du Conseil Municipal de la commune X

Membres :

Séances du : .../.../...

- En exercice :
- Présent(s) :
- Absent(s) :
- Procuration(s) :

Le Conseil Municipal de X, régulièrement convoqué s'est réuni, en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame/Monsieur Prénom + Nom, Maire.

Date de la convocation :

Liste des présents :

Date d'affichage :

Absents excusés :

Objet : Demande de subventions au territoire d'Energie Gard – SMEG

Bâtiment concerné :

EXPOSE

Descriptif à renseigner :

.....

.....

.....

PLAN DE FINANCEMENT

DESIGNATIONS	COUT TOTAL HT	%
Commune	XX XXXX,XX €	XX %
TE Gard – SMEG	XX XXXX,XX €	XX %
Fonds Vert	XX XXXX,XX €	XX %
Autres financeurs	XX XXXX,XX €	XX %
Certificats d'économies d'énergie	XX XXXX,XX €	XX %

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le dossier établi pour une dépense de XX XXX, XX € pour les travaux de rénovations énergétiques sur le bâtiment,
- De charger Madame/Monsieur le Maire d'adresser une demande de fonds de concours au Territoire Energie Gard - SMEG pour l'année XXXX, accompagné des pièces nécessaires,
- D'autoriser Madame/Monsieur le Maire à signer les différentes demandes d'inscriptions et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité la proposition susmentionnée.

ANNEXE 2 (NOTE DE POLITIQUE ENERGETIQUE)

Question 1 : Quel est l'état général du bâtiment faisant l'objet de la candidature et son « classement Energie » actuel ?

Question 2 : La commune a-t-elle déjà mené un projet de rénovation par le passé ?

Question 3 : Quelles sont les actions menées par la commune en matière de rénovation énergétique des bâtiments publics, y compris en matière de chauffage et rafraîchissement ?

Question 4 : Quelle est la politique de la commune en matière de sobriété énergétique et sur les autres aspects de la transition énergétique et écologique (éclairage public, IRVE, mobilité douce, végétalisation, matériaux réutilisés ou locaux ...) ?

ANNEXE 3 (DELIBERATION SUR LES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-17,

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005, et plus particulièrement son article 15,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, et plus particulièrement son article 78, et ses décrets d'application,

Vu le décret n° 2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'énergie,

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie,

Vu le projet de convention d'habilitation établi par Territoire d'Energie Gard-SMEG,

Considérant la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans l'éclairage public,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention entre Territoire d'Energie Gard – SMEG et la commune pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie.

AUTORISE ainsi le transfert au Territoire d'Energie Gard -SMEG des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine électrique, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C. E. E. auprès d'un obligé.

AUTORISE le maire à signer ladite convention d'habilitation avec Territoire d'Energie Gard – SMEG.

ANNEXE 4 (ATTESTATION D'INCITATIVITE)

Je soussigné(e), *Nom Prénom*, maire de la commune de XXX, certifie que pour la demande de fonds de concours dont fait l'objet cette candidature :

- La commune ne fait pas l'objet d'une interdiction de percevoir toute aide publique prononcée par un jugement datant de moins de 5 ans ;
- La commune a pris connaissance des règles générales d'attribution des aides de l'appel à projet auquel je candidate ;
- Que l'opération soit conforme avec la réglementation et qu'elle ne conduit pas à la mise en conformité dans le cadre de normes obligatoires ;
- Que l'opération n'ait pas commencé ou qu'elle n'a pas donné lieu à des engagements fermes (sous quelle que forme que ce soit : marché signé, commande signée, devis accepté...)

ANNEXE 5 (RESUME TECHNIQUE)

A compléter avec les données techniques du projet

	Exemple	Informations de la commune
Date prévisionnelle de lancement des travaux	01/02/2027	
Durée prévisionnelle des travaux	10 mois	
Gains énergétiques après travaux (%)	44 %	
Coûts estimatifs du projet par postes (€)	- remplacement menuiseries 110 000 € - isolation des combles : 12 000 € - isolation murs par l'extérieur : 55 000 €	
Etiquette énergétique avant travaux (A/B/C/D/E/F)	Classe énergétique D	
Etiquette énergétique après travaux (A/B/C/D/E/F)	Classe énergétique B	
Eligible aux CEE (Oui/Non)	Oui	